ECHAUGUETTE GALERIE D'ART
2 Place du château
42100 ROCHETAILLEE

Règlement Intérieur
VIDE GRENIER
Du 22 mai 2022

Article 1 : L'association ECHAUGUETTE GALERIE D'ART est organisatrice du vide grenier qui aura lieu le dimanche 22 mai 2022, dans le village de ROCHETAILLEE, l'accueil des exposants débutera à 6h00.

Article 2 : Le vide grenier est réservé aux particuliers, en vue de vendre des objets personnels usagés. La vente d'animaux vivants, d'armes, de copies de CD ou DVD y est interdite. L'introduction de substances nocives et /ou explosives ainsi que la démonstration de mécanismes dangereux ou bruyants y est formellement interdite.

Article 3 : Les emplacements sont attribués uniquement sur réservation avant le 15 mai 2022. Pour s'inscrire, il faut retourner aux organisateurs les 4 documents suivants : **a)** le bulletin d'inscription, correctement rempli et signé **b)** Une photocopie d'une pièce d'identité recto**/verso** **c)** Une enveloppe timbrée libellée à votre adresse **d)** le chèque correspondant à votre réservation, signé et à l'ordre de **ECHAUGUETTE galerie d'art**. Tout dossier incomplet sera refusé.

Article 4 : Les emplacements sont attribués par les organisateurs, ils sont nominatifs et ne peuvent être contestés. Les véhicules des exposants ne peuvent (hors chargement et déchargement) stationner sur l'emplacement de vente, un parking spécifique leur est prévu.

Article 5 : Les emplacements sont proposés en extérieur au prix de 3 euros le mètre linéaire.

Article 6 : Les objets sont exposés sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun Cas être tenus pour responsables de litiges tels que perte, vol, casse, ou autre détérioration.

Article 7 : Tout désistement survenant après le 14 mai 2022 ne donnera lieu à aucun remboursement quelle qu'en Soit la cause.

Article 8 : Tout emplacement non occupé à 8h30 sera considéré comme vacant et pourra être reproposé à la Location par les organisateurs.

Article 9 : La fin du vide grenier est prévu à 17h30. Chaque exposant s'engage à ne laisser aucun déchet et objet Invendu sur son emplacement. Des poubelles seront à disposition sur chaque secteur de vente.

Article 10 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette règlementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse prétendre au remboursement de Sa réservation. En cas d'annulation il vous sera proposé une nouvelle date ou un remboursement.